

Lausanne, 14/09/04

CAHDI (2004) 25

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES
SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

28^e réunion, Lausanne, 13-14 septembre 2004

Liste des points discutés et des décisions prises

1. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) tient sa 28^e réunion à Lausanne, les 13 et 14 septembre 2004. La réunion est ouverte par M. l'Ambassadeur Michel (Suisse), Président sortant du CAHDI et présidée par Mme Dascalopoulou-Livada, Vice-présidente du CAHDI. La liste des participants peut être consultée dans le rapport de la réunion (document CAHDI (2004) 27 prov.) et l'ordre du jour est reproduit à l'annexe I au présent document (les références des documents soumis à la réunion figurent à l'annexe II du document CAHDI (2004) 27 prov.).

2. Le CAHDI est informé par le Directeur de la Coopération juridique, M. Lamponi, des développements récents concernant le Conseil de l'Europe depuis la dernière réunion du CAHDI.

3. Le CAHDI est informé des décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et des demandes d'avis au CAHDI.

a) Concernant la Recommandation 1602 (2003) de l'Assemblée Parlementaire relative aux immunités des membres de l'Assemblée Parlementaire, suite à l'avis préliminaire adopté lors de sa 26^e réunion, le CAHDI poursuit l'examen de cette Recommandation à la lumière des commentaires soumis par les délégations et la proposition élaborée par le délégué néerlandais, M. Lammers et décide de proposer au Comité des Ministres de demander aux Etats membres dont *la législation nationale le permet*, de reconnaître unilatéralement le laissez-passer en tant que document officiel issue par les autorités compétentes du Conseil de l'Europe aux membres de l'Assemblée Parlementaire.

b) Concernant la Recommandation 1650 (2004) de l'Assemblée Parlementaire - Liens entre les européens vivant à l'étranger et leur pays d'origine, le CAHDI considère que cette Recommandation soulève plutôt des questions de principe que de nature juridique, et ne nécessitent donc pas l'avis du CAHDI.

4. Dans le cadre de son activité en tant qu'*Observatoire européen des réserves aux traités internationaux*, le CAHDI examine :

a) une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection et plusieurs délégations informent le Comité des suites qu'elles envisagent de donner à certaines de ces réserves et déclarations.

b) les réserves aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme conformément à la décision du Comité des Ministres du 21 septembre 2001 (CM/Del/Dec (2001) 765 bis, point 21). En particulier, le CAHDI examine une liste de réserves

éventuellement problématiques qui figure à l'annexe II. Le CAHDI décide de la transmettre au Comité des Ministres en lui demandant d'examiner ces réserves et d'inviter les états membres concernés à envisager le retrait de leurs réserves respectives. Par ailleurs, il demande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres à se porter volontaires pour contacter les états non membres concernés au sujet de leurs réserves respectives.

5. Le CAHDI examine l'avancement dans la préparation d'un rapport analytique relatif au *Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant les immunités*. A cet effet un échange de vues a lieu avec le Professeur Hafner de l'Université de Vienne, Mme Breau de l'Institut Britannique de Droit International et Comparé, et M. Saba Rangel do Carmo, de l'Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales, et le CAHDI examine les contributions soumises par leurs institutions. Le CAHDI salue les progrès accomplis et exprime son souhait de pouvoir examiner la version finale de ce rapport lors de sa prochaine réunion. Il demande aux délégations de soumettre tout commentaire ou contribution supplémentaires avant le 30 octobre 2004.

6. Le CAHDI examine les réponses des délégations au questionnaire sur la structure et le fonctionnement du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères dans les Etats membres et observateurs et s'accorde sur l'utilité de la collecte d'information. De plus, le CAHDI décide de poursuivre l'examen de ce point lors de sa prochaine réunion et invite les délégations qui ne l'ont pas fait à soumettre leurs réponses avant le 31 janvier 2005.

7. Le CAHDI examine l'application au niveau national des sanctions des Nations Unies et le respect des droits de l'homme sur la base des contributions soumises par les délégations de la Grèce et de la Suède et décide de recueillir des informations concernant la situation dans les états membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à l'UE sur la base du questionnaire qui fait l'objet de l'annexe III au présent document. Le CAHDI demande aux délégations de soumettre leurs réponses avant le 31 janvier 2005.

8. Le CAHDI examine les travaux de la Commission de droit international (CDI) lors de sa 56^{ème} session et a un échange de vues avec le Professeur Gaja, membre de la CDI. Le CAHDI considère également les méthodes de travail de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

9. Le CAHDI examine des développements récents concernant l'application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés et tient un échange de vues avec M. Kellenberger, Président du Comité international de la croix rouge.

10. Le CAHDI examine les développements concernant le fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 927 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les développements de la Cour Pénale Internationale (CPI).

11. Le Secrétariat informe les membres du CAHDI des activités du Conseil de l'Europe contre le terrorisme et d'une proposition pour une nouvelle procédure de notification des actes relatifs aux traités du Conseil de l'Europe. Le CAHDI salue ces développements.

12. Conformément à la procédure statutaire en vigueur, le CAHDI élit Mme Dascalopoulou-Livada Présidente pour un mandat d'un an et Sir Michael Wood au poste de la Vice-présidence pour la même période.

13. Le CAHDI adopte le projet de mandat spécifique pour 2005-2006 tel que reproduit à l'annexe IV au présent document et décide de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption.

14. Le CAHDI décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg, du 17 au 18 mars 2005, et adopte l'avant projet d'ordre du jour figurant à l'annexe V au présent document.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR DE LA 28^e REUNION DU CAHDI**A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. l'Ambassadeur Nicolas Michel
2. Adoption de l'ordre du jour et approbation du rapport de la 27^e réunion (Strasbourg, 18-19 mars 2004)
3. Communication du Directeur de la Coopération Juridique, M. Roberto Lamponi

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
6. Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant les immunités des Etats - Avant projet de rapport analytique : "Présentation par le Professeur Hafner, le Dr. Breau et M. Saba Rangel do Carmo
7. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

9. Le travail de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de droit international (CDI)
 - a. 56^e Session de la Commission de droit international (CDI) : Echange de vues avec le Professeur Gaja, membre de la CDI
 - b. Revitalisation de l'Assemblée Générale des Nations Unies
10. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés: échange de vues avec M. Jakob Kellenberger, Président du Comité International de la Croix Rouge (CICR)
11. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI)
12. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
13. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres forums internationaux

D. DIVERS

14. Election du Président ou de la Présidente et du Vice-président ou Vice-présidente
15. Adoption du projet de mandat spécifique du CAHDI pour 2005-2006
16. Date, lieu et ordre du jour de la 29^e réunion du CAHDI
17. Questions diverses : Proposition pour une nouvelle procédure de notification des actes relatifs au traité du Conseil de l'Europe

ANNEXE III

**QUESTIONNAIRE SUR LES MESURES NATIONALES* D'APPLICATION DES
SANCTIONS DES NATIONS UNIES**

Délai pour les réponses : 31 janvier 2005

1. Quelles sont les procédures d'incorporation des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions dans l'ordre juridique de votre Etat ? L'incorporation s'opère-t-elle par voie législative, réglementaire ou autre ? La mise en oeuvre a-t-elle provoquée des problèmes constitutionnels ou d'autres de nature juridique au niveau national ? Y a-t-il jurisprudence à cet égard ?
2. Le choix dépend-il du contenu et de la nature juridique de la résolution du Conseil de sécurité ?
3. Lorsque les sanctions sont imposées pour une période déterminée et non renouvelable, leur abrogation dans l'ordre juridique interne se fait-elle implicitement ou un acte normatif est-il requis ?
4. Lorsque la résolution du Conseil de sécurité imposant un embargo sur les exportations prévoit des dérogations à celles-ci sans établir un Comité pour les surveiller, l'acte normatif d'incorporation désigne-t-il une autorité nationale compétente pour autoriser l'exportation ?
5. Les décisions des Comités des sanctions qui précisent les sanctions du Conseil de sécurité ou conditionnent le déclenchement de celles-ci, sont-elles incorporées dans le droit interne ?
6. Y a-t-il eu des cas où des actes normatifs incorporant des sanctions dans l'ordre juridique interne ont été attaqués devant les tribunaux comme étant contraires aux Droits de l'Homme ? Par exemple, est-ce que les tribunaux nationaux se sont déclarés compétents dans les cas où des sanctions sont contestées par des personnes affectées par ces dernières :
 a) quand les sanctions sont mises en œuvre par des actes de l'Union Européenne
 b) quand les sanctions sont mises en œuvre au niveau national ?
7. Y a-t-il des décisions judiciaires nationales ou des pratiques étatiques relatives à la relation entre des sanctions visant des personnes et les Droits de l'Homme de ces personnes ?

(*) Ou au niveau de l'Union européenne

ANNEXE IV

PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE DU CAHDI POUR 2005-2006**1. Nom du comité :**

Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

2. Type du comité :

Comité *ad hoc* d'experts

3. Source du mandat :

Comité des Ministres

4. Mandat :

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Comité est chargé d'examiner les questions de droit international public, d'avoir des échanges et, s'il y a lieu, de coordonner les points de vues des Etats membres à la demande du Comité des Ministres, de Comités directeurs, de Comités *ad hoc*, ou à sa propre initiative.

5. Composition du Comité :

a. Le Comité est composé d'experts désignés par les Etats membres, choisis de préférence parmi les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères. Les frais de voyage et de séjour d'un expert par Etat membre (deux pour l'Etat qui assure la présidence du Comité) sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

b. La Communauté européenne peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais.

c. Les observateurs suivants auprès du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de ses frais:

- Canada
- Saint-Siège
- Japon
- Mexique
- Etats-Unis d'Amérique.

d. Les observateurs suivants auprès du Comité peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais:

Australie
Israël¹
Nouvelle Zélande
Conférence de La Haye de droit international privé
OTAN²
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Les Nations Unies et ses agences spécialisées³
Comité International de la Croix Rouge (CICR)

¹ Admis comme observateur "pour toute la durée du Comité" par le CAHDI, mars 1998. Valable également pour les Comités subordonnés. Décision confirmée par le Comité des Ministres (CM/Del/Dec(99)670, point 10.2 et CM(99)57, para.D15).

² Voir CM/Del/Dec/Act(93)488/29 et CM/Del/Concl(92)480/3.

³ Pour des points spécifiques, à la demande du Comité.

Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)⁴
Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

6. Structures et méthodes de travail :

Le CAHDI peut créer des groupes de travail et avoir recours à des experts consultants.

7. Durée :

Le présent mandat expire le 31 décembre 2006.

⁴ Pour des points spécifiques, à la demande du CERN et sous réserve d'accord du Président ou de la Présidente du Comité.

ANNEXE V

AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 29^e REUNION DU CAHDI**A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par Mme Dascalopoulou-Livada, Présidente du CAHDI
2. Adoption de l'ordre du jour et approbation du rapport de la 28^e réunion (Strasbourg, 13-14 septembre 2004)
3. Communication du Directeur Général des Affaires Juridiques, M. De Vel

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
6. Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant les immunités des Etats – Présentation du rapport analytique et suivi
7. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

9. Echange de vues avec le Bureau de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE
10. Examen de questions en cours dans le domaine du droit international humanitaire
11. Rédaction de la nouvelle Convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens
11. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI)
12. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies
13. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe dans d'autres Forum internationaux

D. DIVERS

14. Date, lieu et ordre du jour de la 30^e réunion du CAHDI
15. Questions diverses